



Décision administrative
Valant décision modificative N°1

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire ;

Vu la délibération 2024-05 du 27 février 2024 relative à l'approbation du débat d'orientation budgétaires pour l'année 2024 ;

Vu la délibération 2024-17 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération 2024-20 du 2 avril 2024 relative à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024-24 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du Budget principal de la Ville de Veauche ;

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours ;

Vu le budget primitif voté le 2 avril 2024, et l'état IB autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % par section ;

Vu les insuffisances de crédits :

sur le chapitre 204 « Subvention d'équipement »

et sur les opérations :

2014-102 « Sécurité vidéo protection »

2019-103 « Investissements autres bâtiments publics »

2019-104 « Travaux électricité extérieure »

2023-101 « Poumons verts »

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Maire décide un transfert de crédits en section d'investissement de la façon suivante :

A/ De l'opération 2019-100 « Equipements et travaux généraux » : - **30 000,00 €** sur le chapitre 204 « Subvention d'équipement » : + **5 000,00 €**, sur l'opération 2014-102 « Sécurité vidéo protection » : + **3 400,00 €**, sur l'opération 2019-103 « Investissements autres bâtiments publics » : + **8 600,00 €**, sur l'opération 2019-104 « Travaux électricité extérieure » : + **11 000,00 €**, sur l'opération 2023-101 « Poumons verts » : + **2 000,00 €**.

B/ De l'opération 2019-101 « Travaux de voirie et eau pluviale » : - **30 000,00 €** sur l'opération 2019-103 « Investissements autres bâtiments publics » : + **30 000,00 €**,

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 07 novembre 2024



Le Maire de Veauche,

Gérard DUBOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gérard Dubois", written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20241107-DA2024-18-AU
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024